

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2009

En date du 2 novembre 2009, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 9 novembre 2009, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 5 octobre 2009
- Information : Service Minimum d'Accueil dans les écoles – Recours en annulation du Préfet – Délibération du Conseil Municipal du 6/10/08 – Jugement du 20/10/09
- Délégués et représentants du Conseil Municipal au sein du SIGAS-CLIC – Modification
- Suppression et création de poste (service informatique)
- Majoration des heures supplémentaires du service des assistantes maternelles
- Mise en œuvre du plan national de vaccination Grippe A H1N1 – Organisation des centres de vaccination – Recrutement d'un CAE

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Remboursement de concession suite à rétrocession – Demande de Mme ALIX
- Produits irrécouvrables – Budget général – Budget primitif 2009
- Autorisation de Programme n°1 : Construction de l'école élémentaire Aimé CESAIRE
- Décision Modificative n°3 – Budget Général – Budget Primitif 2009
- Tarifs 2010
- Attribution d'une subvention exceptionnelle d'urgence – Action Contre la Faim
- Information sur les MAPA signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- ZAC du centre-ville – Acquisition des parcelles BI 281p et BI 284p – Propriété GAUDRIE
- Modification de la délibération en date du 31 août 2009 - Cession de la parcelle BS 152 à Monsieur BARDINA, pour une superficie de 118 m²
- Signature d'une convention avec GrDF - protection cathodique sur canalisations gaz - Rue du Broustey
- LGV SEA – Réalisation de sondages géotechniques – Parcelle communale BL 159 – Indemnisation de la Commune
- Réaménagement de la place de Grandjean – Participation de la Commune d'Ambarès et Lagrave – Modalités de financement – Autorisation de signature convention CUB/VILLE
- Effacement du réseau aérien téléphonique – rue de la Vierge – Signature d'une convention avec France Télécom

*** Dossier présenté par Mme GARCIA, Conseillère Municipale**

- Tarif cirque - Téléthon

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoints au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. DE TASTES, Mme BOUZIGUES, Mme DOSMAS, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, M. POULAIN, Mme SCHWEBEL, M. RODRIGUEZ, M. CAILLAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme KORJANEVSKI, M. GIRAUD, M. GIROU, M. ONATE, M. EYILI, M. MOREL

POUVOIRS :

Mme KORJANEVSKI a donné pouvoir à M. CROUGNEAU
M. GIRAUD a donné pouvoir à M. HERITE
M. GIROU a donné pouvoir à Mme DEGAN

M. EYILI a donné pouvoir à M. RODRIGUEZ
M. MOREL a donné pouvoir à M. CAILLAUD

VOTES : (33 élus)
27 présents
6 absents
5 pouvoirs
Soit : 32 votants

Monsieur le MAIRE ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Emilie LAURENT, qui est la nouvelle responsable du service Urbanisme. Elle remplace Stéphanie LUNEAU partie à la Mairie de Bordeaux. Déjà au travail, elle sait qu'elle a beaucoup à faire à Ambarès et Lagrave.

Monsieur le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. LAGOFUN et demande s'il y a d'autres candidatures.
M. LAGOFUN est désigné à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE rappelle que l'Allemagne célèbre ce lundi, en présence de nombreux dirigeants étrangers, le 20ème anniversaire de la chute du Mur de Berlin, symbole de la fin de la Guerre froide et de l'effondrement du communisme.

Un concert en plein air de l'opéra de Berlin, des spectacles et une grande fête à la porte de Brandebourg sont programmés.

Le point d'orgue des festivités sera la chute symbolique de mille dominos géants en polystyrène installés sur une portion de 1,5 km de l'ancien tracé du "mur de la honte".

La chancelière Angela Merkel, qui travaillait à l'époque comme scientifique à Berlin-Est, doit prononcer un discours sur ce qu'elle qualifiait ce week-end de "jour le plus heureux de l'histoire récente de l'Allemagne".

Ce 20ème anniversaire, c'est aussi l'occasion de se rappeler des 136 personnes au moins qui périrent en tentant de franchir le Mur pendant les 28 ans qui séparent cette date du 9 novembre 1989.

La chute du Mur de Berlin fut le point d'orgue de plusieurs mois de rassemblements de plus en plus massifs pour la liberté. Les premiers exodes d'Allemands de l'Est avaient eu lieu durant l'été via la frontière hongroise avec l'Autriche.

La chute du mur aura bouleversé l'Europe tout entière, la liberté a triomphé même si on peut relativiser certains aspects.

Cependant il reste encore beaucoup de murs à faire tomber dans le monde.

Monsieur le MAIRE informe que suite au mouvement social, un protocole d'accord mettant un terme à cette grève, a été signé après de nombreuses réunions. L'accord a abouti à une revalorisation salariale pour les plus bas salaires, de 25 € de régime indemnitaire supplémentaire versé à partir du 1^{er} novembre puis un rattrapage jusqu'au 1^{er} juin 2010 ainsi à cette date aucun agent ne percevra moins de 100 € de régime indemnitaire. De même, à cette date, plus aucun agent à temps complet ne percevra moins de 1 500 € brut par mois sur 1 an, prime annuelle comprise.

En outre, 3 groupes de travail ont été créés sur la filière animation, le service entretien et le régime indemnitaire. Ils devront rendre leurs conclusions d'ici au 15 avril 2010.

Le travail sur d'autres services n'est toutefois par exclu.

M. le MAIRE espère cette démarche transparente et souhaite qu'elle porte ses fruits.

Monsieur MALBET fait part de son intervention :

« Monsieur le Maire, les élus du groupe majoritaire de gauche, ont voulu et su faire avancer par des propositions concrètes et réalistes, les revendications des salariés de notre collectivité. Les élus communistes expriment à cet égard leur satisfaction ; l'accord signé au terme de 3 jours de conflits est porteur non seulement d'une amélioration salariale pour les plus bas salaires mais également de perspectives positives grâce à la programmation de groupes de travail. Nous considérons, élus communistes, que les bases d'un nouvel élan social, par l'écoute, la prise en compte des doléances liées à l'organisation du travail, aux conditions de travail, et ce, avant qu'elles ne se transforment en conflit, sont jetées.

Certes il ne sera pas facile de trouver les moyens notamment financiers qui permettront de répondre favorablement à toutes les revendications. Nous voulons croire que l'instauration d'un dialogue social permettra à chacun de répondre au « mal vivre au travail », qui rappelons le, était à l'origine de ce conflit, et partagé autant par ceux qui étaient dans l'action que par les autres. Nous n'ignorons pas non plus les contraintes budgétaires à venir, et qui sont les conséquences de la politique gouvernementale impulsé par M. SARKOZY et ses exécuteurs. Baisse des subventions, suppression de la taxe professionnelle, cadeaux fiscaux aux patronats et aux banques, laissant aux salariés la plus mauvaise part : précarité de l'emploi, précarité des salaires, licenciements, chômage, atteinte aux droits acquis, à la santé etc... bref la liste est longue et à chaque jour qui passe celle-ci s'allonge. Pas étonnant dans ces conditions, que les salariés montrent à un moment donné leur mécontentement.

En conclusion, l'accord signé vendredi, les avancées qu'il contient, permettent à chacun d'assumer ses responsabilités. Aux élus de mesurer et de prendre en compte ce qui ne marche pas dans les services, en terme de conditions de travail, d'organisation, et d'exécution des missions. Aux salariés, à leurs représentants de s'engager résolument dans les groupes de travail pour trouver avec la collectivité, les solutions à la meilleure exécution de leur mission, de notre mission de service public au service de nos concitoyens. C'est de cet engagement paritaire que nous répondrons aux exigences d'un service public de qualité ».

Monsieur CASOURANG souhaite rassurer les Conseillers municipaux et la population quant à la sécurité et l'hygiène du service public de la ville ainsi que des difficultés de remplacement des agents. Il affirme qu'aucun enfant n'a été en danger y compris pendant le mouvement durant lequel aucun enfant n'a été laissé dans la rue.

Monsieur le MAIRE ajoute qu'il va rencontrer les associations de parents d'élèves dans la semaine pour faire un retour sur la gestion de cette grève et répondre à ce qui à pu être dit ou écrit.

Monsieur le MAIRE informe que lors de leur rencontre à Paris mercredi dernier suite à l'invitation de M. Jean Louis BORLOO, Ministre de l'Ecologie, dans le cadre de la remise des prix Eco Quartiers, la ville d'Ambarès et Lagrave n'a pas été primée. Seulement 40 villes sur 160 ont été retenues, dont Bordeaux au titre des Ecocités. Dans son discours, Jean Louis Borloo a félicité les villes engagées dans le développement durable et dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Monsieur le MAIRE évoque ensuite l'ultimatum climatique et invite tous les élus et la population à signer l'ultimatum climatique sur le site <http://www.copenhagen-2009.com/appel> car l'urgence nous commande de nous engager toutes et tous, quelles que soient nos divergences politiques. Le nombre de signatures doit pousser à la décision d'agir, les grands dirigeants de la planète. Nous devons aussi croire aux chances de rénovation de notre système économique et social.

Monsieur le MAIRE soumet au vote l'adoption du compte rendu de la séance du 5 octobre.

Monsieur POULAIN donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Maire, chers collègues, je tiens à apporter des précisions concernant le Conseil Municipal précédent. Tout d'abord, Monsieur le Maire, je regrette profondément votre attitude à mon égard, à savoir d'une part, à vouloir m'interrompre dès que je m'exprime et, d'autre part, de proférer des menaces sur fond de colère indescriptible car vous tapiez sur la table tout en trépignant des pieds.

[Éclats de rire de l'assemblée]

Monsieur le Maire, votre attitude doit être digne en toute circonstance, et sauf erreur de ma part, la liberté d'expression fait partie intégrante de la Déclaration des Droits de l'Homme. Notre ville a besoin de dynamisme et non de joutes oratoires. D'ailleurs je suis prêt à travailler avec le plus grand nombre pour relever les défis de la modernité, de la

solidarité et de l'écologie dans un réalisme budgétaire. Monsieur le Maire, rassembler est une bonne démarche constructive pour notre démocratie. Je suis prêt à vous aider. J'en conclurai que votre démarche lors du dernier Conseil Municipal était personnelle et non pour le bien des ambarésiennes et des ambarésiens. Je vote contre ».

Le dernier compte-rendu est adopté, en l'état, à la majorité (1 voix contre M. POULAIN)

Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire

Information : Service Minimum d'Accueil dans les écoles – Recours en annulation du Préfet – Délibération du Conseil Municipal du 9/10/08 – Jugement du 20/10/09

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 relative à une motion contre le Service Minimum d'Accueil dans les écoles, M. le Préfet avait sollicité par courrier du 21 octobre 2008 reçu le 23 octobre, le retrait de cet acte litigieux et invité M. le Maire à se conformer aux dispositions prévues par la circulaire interministérielle du 26 août 2008 relative à la mise en œuvre de la loi n°288-790 du 20 août 2008.

Le Conseil Municipal réuni le 18 novembre 2008 n'avait pas souhaité retirer cette délibération.

Par requêtes déposées et enregistrées auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 18 novembre 2008, M. le Préfet demandait au juge :

- D'annuler la délibération du 6 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a refusé de mettre en œuvre le service minimum prévu par la loi n°2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, notamment lors de la journée de grève annoncée pour le 20 novembre 2008 ;
- D'enjoindre la commune de prendre toutes les mesures utiles pour être en mesure d'assurer l'organisation du service minimum d'accueil, sous astreinte de 10 000 € par jour de retard.

Le Conseil Municipal est informé que par jugement du 20 octobre dernier, le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé la délibération du 6 octobre 2008 et rejeté le surplus des conclusions du déféré préfectoral.

L'intégralité du jugement est consultable auprès du Directeur Général des Services.

Monsieur CASOURANG souligne que si la délibération prise à l'unanimité a été annulée, il n'en demeure pas moins que dans le cadre d'un équilibre peut-être voulu ou souhaité, la ville n'a eu à subir aucune pénalité financière suite au mouvement du 20 novembre 2008.

N° 161/09

Délégués et représentants du Conseil Municipal au sein du SIGAS-CLIC - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°53/08 du 25 mars 2008 portant désignation des délégués et représentants du Conseil Municipal au sein des syndicats et instances représentatives ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°62/08 du 14 avril 2008 modifiant la délibération du 25 mars 2008 et désignant Mmes Annie DEGAN et Francisca BOUZIGUES, membres titulaires et MM. Claire CLAVERE et Jean CROUGNEAU, membres suppléments, pour représenter la ville d'Ambarès et Lagrave au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion des Action Sociales ;

CONSIDERANT la démission de Mme BOUZIGUES du mandat de titulaire ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DESIGNE Mme CLAVERE membre titulaire

Mme BOUZIGUES membre suppléant

ADOpte à la majorité (1 voix contre : M. POULAIN)

N° 162/09 Suppression et création de poste (service informatique)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU l'accroissement des besoins du service informatique ;

VU le départ en retraite d'un agent du service entretien Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDERANT son remplacement par un CAE ;

VU la situation administrative du candidat retenu pour le poste du service informatique,

VU le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2009.

ADOpte à l'unanimité

N° 163/09 Majoration des heures supplémentaires du service des assistantes maternelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels ;

VU la délibération du Conseil Municipal prise le 23 mai 2005 après avis du CTP du 9 mai 2005 étendant l'annualisation du temps de travail au service des assistantes maternelles ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'harmoniser le paiement des heures supplémentaires des assistantes maternelles sur celui des agents publics ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de majorer le taux de l'heure supplémentaire de 125% pour les 14 premières heures puis 127% pour les 11 suivantes ; soit un paiement mensuel maximum de 25 heures. Cette mesure est applicable pour les heures effectuées sur l'exercice en cours et au-delà du temps de travail annuel effectif.

ADOpte à l'unanimité

N° 164/09 Mise en œuvre du plan national de vaccination Grippe A H1N1 – Organisation des centres de vaccinations – Recrutement d'un CAE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire,

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2005-32 du 18-01-2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU le Décret n°2005-243 du 17-03-2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

VU la Circulaire ministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le virus ;

VU la Circulaire préfectorale du 2 octobre 2009 relative aux compétences et responsabilités des communes, des EPCI, des conseils généraux et des conseils régionaux dans la gestion d'une crise pandémique du type Grippe A (H1N1) ;

CONSIDERANT la demande du représentant des services de l'Etat en vue de réquisition de personnel des collectivités territoriales pour assurer le fonctionnement du centre de vaccination auquel est rattaché la commune d'Ambarès et Lagrave ;

CONSIDERANT la date du début de campagne de vaccination fixée au 12 novembre 2009 ;

CONSIDERANT que le CAE est pris en charge par l'Etat à hauteur de 90% du salaire plafonné au SMIC et que le reste à charge sera remboursé par l'Etat à la collectivité conformément à la procédure de réquisition de ce personnel qui sera mise en œuvre ;

VU la fiche de poste de personnel administratif établi par la Préfecture de Gironde ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en CAE d'une durée de 4 mois, rémunéré sur la base de 20 heures minimum hebdomadaires, à compter du 12 novembre 2009.

Monsieur POULAIN demande si l'on ne pourrait pas recruter un CDD avec le même profil plutôt qu'un CAE ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un emploi de très courte durée qui ne débouchera pas sur un emploi permanent. En outre, 90% du coût du CAE est directement remboursé par l'Etat dans le cadre de ce dispositif, le solde étant remboursé dans le cadre de la réquisition de ce personnel pour la vaccination.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 165/09 Remboursement de concession suite à rétrocession – Demande de Mme ALIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU la demande présentée par Mme ALIX Lucienne, le 31 juillet dernier, pour la rétrocession au prorata temporis de sa concession trentenaire au columbarium du cimetière communal suite à son déménagement à Angoulême ;

CONSIDERANT que ladite concession a été acquise en le 31 octobre 1998, pour une durée de 30 ans, pour la somme de 579,30 € (3800 F à l'époque) ;

CONSIDERANT que le prix de la concession a été ventilé en 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour la Commune ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accepter la restitution anticipée de la concession de Mme ALIX et de lui rembourser la somme de $(579,30 \times 2/3 \times 19/30^{\text{ème}})$ 244,60 €.

ADOpte à l'unanimité

N° 166/09 **Produits irrécouvrables – Budget général – Budget primitif 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 29 avril 2009 qui a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la SARL LA CAVERNE AUX DELICES - GRIMONPREZ pour insuffisance d'actif ;

CONSIDERANT l'existence d'une dette désormais irrécouvrable de 1 875,74 € relative à la location par cette société d'un local sis 32, rue Faulat à Ambarès et Lagrave, propriété de la Commune ;

VU la demande des services du Trésor Public en date du 27 août 2009 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 octobre ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme correspondante

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du Budget de la Commune par Décision Modificative n°3.

ADOpte à l'unanimité

N° 167/09 **Autorisation de Programme n°1 : Construction de l'école élémentaire Aimé CESAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU le programme d'investissement relatif à la réalisation de l'école élémentaire Aimé Césaire dont le montant prévisionnel total s'élève à 5 624 969,51 € TTC ;

CONSIDERANT que le vote en AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) est nécessaire pour ce projet prévu sur 3 exercices budgétaires ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 octobre ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Chap	Libellé	Montant prévisionnel de l'AP	Mandats sur exercices antérieurs	CP ouverts au titre de l'exercice			CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
				2009	2010	2011	
	DEPENSES	5.624.969,51 €	15.769,26 €	197.944,25 €	2.673.128,00 €	2.738.128,00 €	197.944,25 €
20	Frais d'études	603.185,98 €		194.973,98 €	203.984,00 €	204.228,00 €	194.973,98 €
	Frais d'insertion	7.281,57 €		2.581,57 €	2.800,00 €	1.900,00 €	2.581,57 €
	Immobilisations incorporelles	610.467,55 €		197.555,55 €	206.784,00 €	206.128,00 €	197.555,55 €
21	Réseaux divers	9.600,00 €			9.600,00 €	0,00 €	
	Mobilier	32.000,00 €				32.000,00 €	
	Autres immob. corporelles	60.000,00 €				60.000,00 €	
	Immobilisations corporelles	101.600,00 €			9.600,00 €	92.000,00 €	
23	Constructions	4.912.901,96 €	15.769,26 €	388,70 €	2.456.744,00 €	2.440.000,00 €	388,70 €
	Immobilisations en cours	4.912.901,96 €	15.769,26 €	388,70 €	2.456.744,00 €	2.440.000,00 €	388,70 €

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

⇒ Participation de la CUB :	2.000.000,00 €
⇒ F.C.T.V.A. :	869.731,00 €
⇒ Autofinancement :	1.000.000,00 €
⇒ Emprunt :	1.755.238,51 €

ADOpte à la majorité (1 abstention : M. POULAIN)

N° 168/09 Décision Modificative n°3 – Budget Général – Budget Primitif 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le vote du Budget Primitif 2009 en date du 9 avril 2009 ;

VU le vote de la Décision Modificative n° 1 en date du 6 juillet 2009 ;

VU le vote de la Décision Modificative n° 2 en date du 5 octobre 2009 ;

CONSIDERANT le vote de l'autorisation de programme n° 1 relative à la réalisation de l'école élémentaire Aimé Césaire et la nécessité de réajuster les crédits inscrits au budget en fonction des crédits de paiement de l'exercice 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires équilibrés en dépenses et en recettes pour la réalisation d'écritures d'ordre liées aux travaux en régie, aux dotations aux amortissements et au transfert de subventions d'équipement ;

CONSIDERANT l'admission en non valeur de produits irrécouvrables par délibération du 9 novembre 2009 ;

CONSIDERANT les deux notifications du Conseil Général suivantes :

- octroi d'une aide pour la rénovation du stade Beauvais :	33 009 €
- répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la TP 2009 :	38 084 €

VU l'avis de la Commission des Finances du 28 octobre ;

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal pour l'exercice 2009 comme suit :

DEPENSES

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.Art.	Libellé		Chap.Art.	Libellé	
022	Dépenses imprévues	18.890,00 €	042	Opérations d'ordre	32.411,00 €
022	Dépenses imprévues	18.890,00 €	722	Immobilisations corporelles	30.000,00 €
042	Opérations d'ordre	1.365,00 €	777	Quote-part des subv. d'investissement	
6811	Dotations aux amortissements	1.365,00 €		transférées au compte de résultat	2.411,00 €
65	Autres charges de gestion courante	876,00 €	74	Dotations et participations	-11.280,00 €
	courante	876,00 €	74127	Dot. nationale de péréquation	90.636,00 €
654	Pertes sur créances Irrécouvrables	876,00 €	74127	Dotation nationale de péréquation	90.636,00 €
			74832	Fonds départemental de TP irrécouvrables	-101.916,00 €
					876,00 €
TOTAL		21.131,00 €			21.131,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.Art.	Libellé		Chap.Art.	Libellé	
Hors opérations :					
040	Opérations d'ordre	32.411,00 €	040	Opérations d'ordre	1.365,00 €
13914	Transfert subv. d'équipement	569,00 €	281568	Amort. matériel d'incendie	300,00 €
13915	Transfert subv. d'équipement	1.842,00 €	28184	Amortissement mobilier	645,00 €
2313	Constructions – Tvx en régie	30.000,00 €	28188	Amort. autres immob. corporelles	420,00 €
204	Subv. d'équipement versées	8.000,00 €	13	Subventions d'investissement	33.009,00 €
2042	aux Personnes de droit privé	8.000,00 €	1323	Département	33.009,00 €
23	Immobilisations en cours	- 8.000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	-429.207,45 €
2313	Constructions	- 8.000,00 €	1641	Emprunts en euros	-429.207,45 €
Opération 200712 :					
20	Immob. incorporelles	-410.444,45 €			
2031	Frais d'études	-410.444,45 €			
23	Immobilisations en cours	-16.800,00 €			
2313	Constructions	-16.800 €			
TOTAL		-394.833,45 €			-394.833,45 €

ADOpte à l'unanimité

N° 169/09

Tarifs 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 28 octobre dernier ;

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE les tarifs des services municipaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

T A R I F S

Janv. 2010

Restauration Scolaire	
0 < QF < 232	0,65 €
233 < QF < 400	1,26 €
401 < QF < 500	1,77 €
501 < QF < 600	1,93 €
601 < QF < 720	2,18 €
721 < QF < 800	2,60 €
QF > 801	2,90 €
Enfants du personnel communal	Demi-tarif
Enseignants : indice > 466, et gendarmes	4,00 €
Enseignants : indice < 466	2,90 €
Personnel municipal	2,75 €
Hors commune	3,55 €
Repas ponctuel	5,00 €
Structures extérieures	6,70 €
Repas sur projet collectif associatif (ASA...)	2,80 €
Ramassage Scolaire/ mois	
- matin ou soir	2,60 €
- matin et soir	5,20 €
Centre d'Accueil / heure	
0 < QF < 232	0,59 €
233 < QF < 400	0,60 €
401 < QF < 500	0,64 €
501 < QF < 600	0,66 €
601 < QF < 720	0,67 €
721 < QF < 800	0,69 €
QF > 801	0,70 €
Personnel municipal	Gratuité
Centre de Loisirs : tarif journée	
0 < QF < 232	1,51 €
233 < QF < 400	2,54 €
401 < QF < 500	3,90 €
501 < QF < 600	4,43 €
601 < QF < 720	5,05 €
721 < QF < 800	6,24 €
QF > 801	7,33 €
Personnel municipal	Demi-tarif
½ journée avec repas	50%
½ journée sans repas	25%
Restaurant de la R.P.A. : repas	
<u>1 personne :</u>	
QF < 577,92	2,15 €
577,92 < QF < 1 418,63	2,10 €
QF > 1 408,63	3,60 €
<u>2 personnes :</u>	
1 036,73 < QF	2,15 €
1 036,73 < QF < 1 440,64	3,10 €
QF > 1 440,64	3,60 €
Piscine : entrées	
<u>Le Mercredi (sauf été)</u>	
Adultes ambarésiens	1,70 €
Enfants/étudiants ambarésiens	1,20 €

Adultes hors commune	2,10 €
Enfants/étudiants hors commune	1,50 €
<u>Reste de la Semaine</u>	
Adultes ambarésiens	2,40 €
Enfants/étudiants ambarésiens	1,50 €
Adultes hors commune	2,80 €
Enfants/étudiants hors commune	1,80 €
<u>Abonnement</u>	
10 entrées Adultes ambarésiens	20,00 €
10 entrées Enfants/étudiants ambarésiens	12,00 €
10 entrées Adultes hors communes	24,00 €
10 entrées Enfants/étudiants hors commune	15,00 €
<u>RMliste, chômeurs,</u>	Gratuité
<u>Jardins Aquatiques</u>	
1 adulte + 1 enfant Ambarésiens	6,00 €
1 adulte + 1 enfant Hors commune	9,00 €
1 carte 5 entrées adulte + 5 entrées enfant A&L	22,50 €
1 carte 5 entrées adulte + 5 entrées enfant HC	37,50 €
<u>Communes extérieures</u>	
Séance / h / classe	200,00 €
<u>Locations des Installations sportives / jour</u>	
Stade municipal	1 400,00 €
Autres installations	1 300,00 €
<u>Location de salles pour les particuliers</u>	
<u>EVASION</u> : salle principale (1 jour ou soirée)	1 500,00 €
<u>Salle des Associations</u>	
Ambarésien 1 jour	900,00 €
Ambarésien 2 jours	1 600,00 €
Hors commune 1 jour	1 600,00 €
Hors commune 2 jours	2 800,00 €
<u>Centre de Loisirs</u>	
Ambarésien 1 jour	250,00 €
Ambarésien 2 jours	400,00 €
Hors commune 1 jour	500,00 €
Hors commune 2 jours	800,00 €
<u>Cautions</u>	
<u>EVASION</u> : salle + matériel	1 000,00 €
nettoyage, clefs, alarme	250,00 €
<u>Salle des Associations</u> : salle + matériel	1 000,00 €
nettoyage, clefs, alarme	250,00 €
<u>Centre de Loisirs</u> : Salle + matériel	400,00 €
nettoyage, clefs, alarme	150,00 €
<u>Prêt de matériel : cautions</u>	
Tables, chaises, grilles expo	150,00 €
Toiles de réception, matériel de sono	500,00 €
<u>Droits de place : mètre linéaire</u>	
Plan d'eau (mois)	
<u>Marché</u>	
Occasionnels	1,90 €

Abonnés	0,88 €
Forfait électricité / 1/2 journée	3,20 €
Cirques	26,00 €
Cimetière (chrysanthèmes) : forfait / jour	7,50 €
Fête locale / m ²	0,55 €
Cimetière	
Concession pleine terre 30 ans	200 €
Concession pleine terre 30 ans ancien cimetière	130 €
Concession pour fosse murée 30 ans	250 €
Concession 50 ans 2,75m ² (3 places)	500 €
Concession 50 ans 5,50 m ² (6 places)	990 €
Concession décennale ancien cimetière /m ²	60 €
Concession décennale nouveau cimetière /m ²	215 €
Columbarium trentenaire	775 €
Columbarium 50 ans	1 450 €
Bibliothèque	
Remplacement des cartes de lecteurs	1,35 €
Abonnement Ambarésiens	14,20 €
Adulte supplémentaire	10,50 €
Abonnement hors commune	29,00 €
Adulte supplémentaire	15,50 €
Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.M.I., moins de 18 ans	gratuité
Photocopie ou impression / page	0,15 €
Remboursement d'un livre ou d'un document perdu ou non restitué	selon le prix d'achat
Dépôts sauvages sur la voie publique	500,00 €
Copie dans le cadre d'une demande de documents communicables au public	0,15/page
Fourrière animale	
Capture	prix SACPA
Mise en fourrière SPA	50,00 €

Monsieur POULAIN demande si, suite à la Commission des Finances, le CTP a été saisi pour avis sur la Délégation de Service Public relative au cimetière ?

Monsieur le MAIRE répond qu'il le sera, le moment voulu.

Monsieur POULAIN note que les tarifs ont été augmentés de 10% en 2008 et encore de 2 à 5% cette année. En temps de crise, il est préférable d'aller chercher d'autres sources de financement afin de ne pas pénaliser davantage les personnes touchées. Il votera contre ces tarifs.

Monsieur CASOURANG, afin d'éclairer ces choix, souligne que la précaution prise va dans le sens de ce qu'exprime M. POULAIN. En effet, pour pénaliser le moins possible les personnes à faibles revenus, la hausse est la plus faible pour les coefficients familiaux les plus bas et la plus importante pour les coefficients familiaux supérieurs.

En outre, dans le cadre de ses contrôles réguliers, la CAF, vient de nous remettre pas plus tard que la semaine dernière, son rapport d'audit du 22 octobre. Il indique que « le gestionnaire applique une tarification horaire modulée en fonction du quotient familial. Le gestionnaire est en phase avec les exigences nationales. »

En clair, la tarification propose une juste répartition entre familles.

Monsieur POULAIN rappelle que l'augmentation est de 12 % à 15 % en 2 ans. Cela ne va pas dans le sens de la protection du pouvoir d'achat des classes populaires.

Monsieur GUENDEZ appelle M. POULAIN à manier les chiffres avec précaution. En effet, ce dernier devrait savoir qu'une hausse de +10% puis de +5%, ne fait pas une augmentation de 15% !

L'équité est respectée. Si M. POULAIN appelle à d'autres sources de financements, il doit savoir qu'outre les tarifs, les impôts et les dotations ou subventions, les communes ne possèdent guère d'autres leviers. Le vrai combat à mener est contre l'Etat qui met à mal un nombre important de collectivités par la baisse des dotations.

M. GUENDEZ sera curieux de connaître les propositions de M. POULAIN pour équilibrer le budget 2010.

M. POULAIN remercie M. GUENDEZ de lui confirmer que cette hausse est en réalité supérieure à 12 ou 15%.

M le MAIRE précise à M. POULAIN que la remarque de M. GUENDEZ tendait précisément à démontrer l'inverse.

M. POULAIN suggère de reprendre sa proposition faite en Commission des Finances en 2008. Il ajoute que la presse économique prévoyait ces difficultés.

Monsieur le MAIRE rappelle que la ville a perdu 230 000 euros de participation de la CAF, si cela n'est pas du désengagement de l'Etat.

Monsieur MALBET intervient pour relativiser toute chose. Ces hausses supposées anormales et exagérées ont été pesées en Commission des Finances et M. POULAIN était présent. Si l'on prend l'exemple des repas pour les plus faibles revenus, cela équivaut à une hausse de 0,64 à 0,65€ le repas.

On peut faire de la politique politicienne, mais à un moment donné il faut dire la vérité.

M. POULAIN, s'en accorde pour 2009-2010 mais pas pour 2008-2010.

M. MALBET lui suggère de remonter jusqu'en 1946 !

Monsieur CROUGNEAU rappelle que le coût des denrées pour fabriquer un repas était d'environ 1,80€ en 2008 et sans doute plus en 2009.

Seuls les quotients supérieurs à 501 payent donc au minimum les denrées. Or, il faut ajouter, le personnel, les investissements, l'énergie... Si ce ne sont pas les tarifs, ce sont les impôts qui le payent. Il faut un juste milieu.

La comparaison avec les communes environnantes montre que le prix pratiqué à Ambarès et Lagrave est dans la moyenne.

ADOpte à la majorité (1 voix contre : M. POULAIN)

N° 170/09

Attribution d'une subvention exceptionnelle d'urgence – Action Contre la Faim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

Suite au violent séisme qui a frappé l'île de Sumatra le 30 septembre dernier et au tsunami qui a suivi et dévasté l'archipel indonésien et les îles voisines (Tonga, Samoa...), la situation des populations est très préoccupante. Le bilan humain provisoire de la catastrophe est très lourd et dépasserait les 1000 morts.

L'association « Action Contre la Faim », présente dans le pays depuis 1997 sur des programmes de nutrition, sécurité alimentaire, eau et assainissement propose d'intervenir auprès de ces populations à travers ces programmes.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'urgence de 150 € à l'association Action Contre la Faim.

DIT que les crédits inscrits à l'article c/6554 du budget général de la commune 2009 sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 171/09 ZAC du centre-ville – Acquisition des parcelles BI 281p et BI 284p – Propriété GAUDRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition de vente de Monsieur GAUDRIE Pierre en date du 8 juillet 2008 ;

VU l'avis de France Domaines en date du 28 mai 2008, mentionnant un prix de 50 euros le m² ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la ZAC multi sites « Centre Ville », Aquitanis doit acquérir avant le 31 décembre prochain une partie de la propriété de Monsieur GAUDRIE pour une superficie de 1498 m² ;

CONSIDERANT que les parcelles BI 281p et BI 284p correspondent à un emplacement réservé d'espaces verts dont la collectivité est bénéficiaire ;

CONSIDERANT la volonté de la commune et d'Aquitanis de se porter acquéreur des parcelles BI 281 et BI 284 de façon concomitante ;

VU l'avis de la Commission Aménagement-Urbanisme du 19 octobre 2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'acquérir les parcelles BI 281p et BI 284p sises allée de la Hontasse, pour une superficie totale de 5940 m², propriété de Monsieur GAUDRIE Pierre, au prix de 25 € le m², soit 148 500 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition ;

DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune d'Ambarès et Lagrave pour la partie la concernant ;

DIT que les frais de bornage seront partagés pour moitié entre Aquitanis et la commune d'Ambarès et Lagrave

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2010.

M. POULAIN fait référence au compte rendu de la CUB faisant état d'un avis négatif sur le projet de ZAC en raison de la nappe phréatique.

M. LAGOFUN précise que l'enquête publique a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur pour le secteur A, situé derrière la Mairie jusqu'à l'allée de la Hontasse.

Monsieur le MAIRE rappelle que le dossier de la ZAC a été présenté en conseil de CUB vendredi dernier (et non hier comme dit par M. POULAIN).

Il ajoute qu'il n'est pas question de construire des habitations sur une zone à risque d'inondations. Il a demandé que toutes les études et analyses soient approfondies sur les débordements éventuels du Gûa. Toutefois, et sous le contrôle de M. GUEDON, Président du Syndicat du Gûa, il rappelle que des travaux considérables ont été réalisés ces dernières années pour éviter que tout débordement se produise.

S'agissant de l'enquête publique, il faut à présent attendre la décision du Préfet.

ADOpte à l'unanimité

N° 172/09

Modification de la délibération en date du 31 août 2009 – Cession de la parcelle BS 152 à Monsieur BARDINA pour une superficie de 118 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 octobre 2004 et du 17 octobre 2005 portant sur l'évaluation de ladite parcelle avant cession et qui mentionnent une valeur retenue de 5,57 € le m² ;

VU la confirmation de demande d'acquisition de Monsieur BARDINA Patrick en date du 7 mars 2008 portant sur la parcelle communale cadastrée BS 152 pour une superficie de 118 m² sise lotissement la Campanie ;

VU l'avis de France Domaine en date du 19 mars 2008 estimant ce bien à 700 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une cession de terrain en nature d'espaces verts servant de jardin d'agrément à M. et Mme BARDINA ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser la cession de la parcelle cadastrée BS 152, pour une superficie de 118 m², sise lotissement la Campanie à Monsieur BARDINA Patrick, au prix de 5,57 € le m², soit un montant de 657,26 €.

DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition.

ADOpte à l'unanimité

N° 173/09

Signature d'une convention avec GrDF – protection cathodique sur canalisations gaz – rue du Broustey

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2009 ;

VU le nouveau projet de convention ci-joint qui annule et remplace la convention signée le 16 juin dernier ;

VU l'avis de la Commission Aménagement-Urbanisme du 19 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que le projet de convention régissant les modalités d'implantation et de gestion d'un déversoir de poste de soutirage de courant électrique assurant la protection

cathodique du réseau acier de distribution publique de gaz a été modifié à la demande de GrDF car le déversoir cathodique était trop proche de la rue du Broustey et ne présentait pas, dans cette configuration, les conditions optimales de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention selon le projet joint à la présente délibération.

En contrepartie des droits consentis à Gaz de France par la présente convention, et sans préjudice éventuellement des indemnités de dommages prévues à l'article 3, alinéa c, ci-dessus, GrDF s'engage à verser, à la signature de l'acte notarié prévu à l'article 6 ci-après, au Propriétaire, qui l'accepte et en donne quittance sans réserve, une indemnité forfaitaire et unique de 150 euros (cent cinquante euros).

La présente convention sera régularisée par acte authentique devant le Notaire Conseil de GrDF dans le délai maximum de six mois, à compter de la demande qui en sera faite par l'une des parties. Les frais dudit acte restant à la charge exclusive de GrDF.

ADOpte à l'unanimité

N° 174/09

LGV SEA – Réalisation de sondages géotechniques – Parcelle communale BL 159 – Indemnisation de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre des pré-études sur le tracé de la LGV des sondages géotechniques doivent être réalisés sur le territoire d'Ambarès et Lagrave notamment sur la parcelle privée communale cadastrée BL 159 (partie arrière de la Cuisine Centrale).

7 sondages géotechniques seront réalisés sur cette parcelle. Ces sondages auront deux objectifs :

- déterminer les différentes couches géologiques
- compacité et portance des matériaux au sein de chaque strate géologique

Un état des lieux sera réalisé avant le commencement de ces travaux.

Conformément aux dispositions du protocole relatif aux sondages géotechniques, signé le 09/02/2006 par RFF et les Organismes Professionnels Agricoles et Forestiers des départements concernés par la LGV SEA, les forages humides sont indemnisés forfaitairement.

APRES AVOIR DELIBERE,

ACCEPTTE l'indemnisation à hauteur de 1 120 € pour ces 7 sondages.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le MAIRE profite de ce point pour informer qu'une réunion s'est tenue récemment en présence de Réseau Ferré de France, du Conseil Général de la Gironde, du Conseil Régional d'Aquitaine et de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Elle portait notamment sur les protections phoniques (voir motion du mois de juillet demandant les protections sur la totalité du tracé Ambarésien). Il a été obtenu l'engagement de RFF que celles-ci concerneraient donc l'ensemble du tracé pris en charge par le concessionnaire dans le cadre de la concession et hors concession (la concession s'arrêtant au niveau du saut de mouton à la limite de Bassens), mais Il faudra rester néanmoins très vigilants.

Le différé éventuel des travaux de raccordement de Lagrave ne doit pas remettre en cause non plus les protections phoniques au droit de l'opération Eco-quartier des Erables, qui elles aussi seront réalisées de façon concomitante.

Un groupe de travail sera réuni dans les prochaines semaines en présence des associations de riverains pour faire un point complet sur le dossier LGV, dont les expropriations.

Il y a lieu de remercier le Conseil Régional, Alain Rousset et Henri Houdebert pour leur engagement lié aux protections phoniques sur l'ensemble du tracé et l'accompagnement auprès de l'Etat et RFF.

Enfin, M. le MAIRE se félicite de la réimplantation prochaine de l'entreprise BOUEY à Ambarès et Lagrave, rue des Commandants des Templiers. Ce sont une soixantaine d'emplois qui restent dans la ville.

N° 175/09

Réaménagement de la place de Grandjean – Participation de la Commune d'Ambarès et Lagrave – Modalités de financement – Autorisation de signature convention CUB/VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la place communale de Grandjean conformément aux prescriptions de voiries communautaires afin d'envisager, une fois les travaux terminés, une rétrocession pour sa gestion et son entretien par la CUB ;

VU l'avis de la Commission Aménagement-Urbanisme du 19 octobre 2009 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention établissant les modalités de financement de cet aménagement à savoir :

- La CUB participera à hauteur de 70 000 euros au titre du fond de proximité.
- La Ville participera à hauteur d'un montant forfaitaire de 90 000 euros sur ces fonds propres (BP 2009) et les versera dans un délai de 2 mois à compter de la signature de cette convention.

ADOpte à l'unanimité

N° 176/09

Effacement du réseau aérien téléphonique – rue de la Vierge – Signature d'une convention avec France Télécom

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le projet de réaménagement de la rue de la VIERGE ;

VU l'avis de la Commission Aménagement-Urbanisme du 19 octobre 2009 ;

CONSIDERANT l'opportunité de procéder à l'enfouissement des lignes aériennes à cette occasion ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec France Télécom stipulant :

- les modalités techniques et financières de l'opération de dissimulation
- le chiffrage des travaux sur les équipements de communication électroniques
- les modalités de réalisation du génie civil conformément à l'esquisse ci-jointe ;

Ces travaux se réaliseront en tranchée commune avec les travaux d'effacement aérien du réseau électrique existant.

ADOpte à l'unanimité

M. le MAIRE ajoute que ce projet est à l'ordre du jour de la Commission développement économique, de la CUB, demain. Ceci augure un démarrage des travaux en 2010, si tout va bien.

Dossier présenté par Mme GARCIA, Conseillère Municipale

N° 177/09 Tarif cirque - Téléthon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme GARCIA, Conseillère Municipale

A l'occasion du Téléthon, le Cirque Fratellini par l'intermédiaire de M. Grégoire GOUGEON propose d'organiser 2 représentations dont les bénéfices seront reversés à l'association ;

VU les tarifs relatifs au droit de place pour les cirques ;

CONSIDERANT le caractère de cette installation du 2 au 6 décembre prochain ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'exempter de droit de place le cirque Fratellini à cette occasion.

ADOpte à l'unanimité

Questions diverses

- **Monsieur le MAIRE** informe de la demande de M. POULAIN de retirer la question orale au sujet des Thés Dansants, qu'il avait posée par écrit hors délai pour son examen lors de la précédente séance.

- **M. POULAIN** donne lecture de son intervention :
« Monsieur le Maire et chers collègues du Conseil Municipal, depuis la validation incontestable par le G.I.E.C (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) du réchauffement climatique qui menace la planète et le vivant, le climat est l'un des enjeux planétaires du siècle. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2°C, sous peine de conséquences environnementales et humanitaires majeures pour l'ensemble de la planète. Dans la suite du protocole de Kyoto, se tiendra à Copenhague du 7 au 19 décembre prochain, le sommet de l'O.N.U ou les Etats du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer l'inéluctable progression du dérèglement climatique. Il est crucial que cette négociation internationale se traduise par des engagements forts, notamment de la part des pays industrialisés qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement être divisées par 4 d'ici 2050. Les pays émergents ont également un rôle stratégique à jouer afin que leur légitime aspiration au mieux être se fasse dans le cadre de nouveaux modèles de développement, sobres en carbone. Cette exigence, vitale pour notre planète, est accompagnée d'une forte mobilisation citoyenne et associative, qui se traduit par de nombreuses initiatives dont l'appel « l'ultimatum climatique » lancé par WWF-France, Greenpeace France, Action contre la Faim, Care France Agir Ici, Réseau Action Climat, Secours Catholique, en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague. Aussi, considérant l'engagement de la Commune d'Ambarès et Lagrave dans la lutte contre le dérèglement climatique, traduit notamment le lancement d'un plan climat énergie et d'un agenda 21 territorial. Le Conseil Municipal d'Ambarès et Lagrave émet le vœu que notre ville et ses élus deviennent officiellement signataires et promoteurs de l'appel « l'ultimatum climatique » dont les initiateurs comptent atteindre 1 million de signataires en vue de peser sur les accords de haut niveau à Copenhague en décembre prochain.

En dehors même du vote de cette motion, les Verts d'Ambarès et Lagrave proposent que durant ce sommet la Mairie organise dans notre ville des manifestations autour de la protection du climat et partenariat avec les habitants, les écoles, les commerçants et les associations. Nous pourrions organiser par exemple des expositions, des conférences mais aussi des jeux autour de ce thème. Nous proposons aussi que le site Internet de notre ville fasse apparaître un lien vers celui de l'ultimatum climatique ainsi que le compte à rebours jusqu'au commencement de ce sommet qui est présenté sur ce même site.

En effet, il est important de mobiliser tous nos concitoyens sur l'enjeu que représente la protection de l'environnement et plus largement sur l'intérêt de tendre davantage vers le développement durable. Nous rappelons que ce dernier repose sur le principe de solidarité entre les générations. Autrement dit sur le fait que nous devons satisfaire nos besoins présents sans compromettre ceux des générations futures. Nous rappelons aussi l'importance d'adopter un comportement plus responsable au quotidien même si crise actuelle que nous traversons pénalise notre pouvoir d'achat.

Ainsi cette proposition aurait le mérite de rassembler les ambarésiennes et les ambarésiens autour de la lutte contre le réchauffement climatique tout en dynamisant notre ville.

Je vous remercie au nom des Verts d'Ambarès et Lagrave ».

Monsieur le MAIRE ne souhaite pas rappeler à M. POULAIN ce qu'il a déjà eu l'occasion de lui dire sur ce qu'il pense de la représentation des Verts au sein du Conseil Municipal.

Comme il l'a dit en introduction, il encourage l'assemblée à signer l'appel sur l'ultimatum climatique. Il ajoute qu'il n'y a aucun problème technique pour mettre ce lien sur le site de la Ville.

S'agissant des 2 propositions, il paraît un peu juste en 27 jours d'organiser des événements partenariaux. Toutefois les actions menées dans le cadre de l'AGENDA 21 notamment autour de la sensibilisation des plus jeunes, sont à poursuivre.

Enfin, le Club Climat initié par le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux permettra dans les prochains mois de concrétiser d'autres actions.

- **Madame DEGAN** fait part de son intervention :

« Lors du Conseil municipal du 6 Octobre 2008, Nicole KORJANEVSKI, par le biais d'une motion, et moi, par des commentaires divers, avons réagi à propos du décret créant le fichier EDVIGE.

Depuis, nous pensions que ce fichier avait été rangé au fond d'un tiroir. Il n'en est rien ; il « a fait des petits ».

Le collectif « Non à Edvige » a aussitôt réagi et publié un communiqué de presse le 20 Octobre 2009, dont je vous livre le contenu :

« Datés du 16 Octobre, jour de la sainte Edwige, et publiés le 18 Octobre, deux décrets ressuscitent le décret créant Edvige, pourtant retiré le 20 Novembre 2008, après une mobilisation de près de 250 000 citoyens et 1300 organisations.

Il est indéniable que cette mobilisation n'a pas été totalement ignorée, qu'il s'agisse de l'abandon nécessaire d'une mesure phare, celle qui consistait à fichier la vie sexuelle et l'état de santé, considérées comme des données sensibles au sens de l'article 8 de la loi du 6 Janvier 1978, ou du mélange des finalités, aujourd'hui distinctes dans deux textes différents, ou bien encore de la traçabilité de l'accès aux données et à leur effacement mieux garantis. Pour autant, de nombreuses dispositions qui avaient fait réagir perdurent.

Ainsi :

➔ le fichage des mineurs dès 13 ans sur la base de présomption d'atteinte à la sécurité publique ou des mineurs dès 16 ans pour les enquêtes administratives liées à la sécurité publique.

➔ le recueil de données sensibles comme les « activités publiques » ou les « motivations politiques, religieuses, philosophiques ou syndicales », considérées comme pouvant être incompatibles avec l'exercice de certaines fonctions ou missions, sans que soient mieux précisées ces « motivations ».

➔ ou bien encore « l'origine géographique » qui pourrait conduire à stigmatiser des populations non seulement au regard de leur origine ethnique, mais également au regard de leur résidence dans certains quartiers.

Les organisations membres du collectif « Non à Edvige » déplorent et dénoncent le fait que des décrets aient été signés dans la précipitation, alors que de nombreux représentants de l'Etat et parlementaires, y compris de la majorité présidentielle, avaient convenu que la

création de tout fichier portant atteinte aux libertés et droits fondamentaux devait être du ressort de la loi.

Ils considèrent que ces deux décrets ne répondent en rien aux objections qui avaient été émises à l'encontre d'Edvige. Ils appellent donc à une mobilisation de même ampleur. Ils se réservent par ailleurs le droit de former des recours contre ces décrets devant le Conseil d'Etat. Ils réclament qu'un large débat démocratique s'instaure sur la question du fichage ».

De quoi s'agit-il exactement ?

Le nombre de fichiers est passé de 36 en 2006 à 70 en 2009. Les deux derniers créés par décret, sans débat parlementaire, portent l'un sur la PASP (prévention des atteintes à la sécurité publique). Il est « ciblé sur les bandes, les hooligans et les groupuscules ». Il s'intéressera aux « personnes dont l'activité individuelle ou collective indique qu'elles peuvent porter atteinte à la sécurité publique », mineurs de 13 ans compris. (Nous sommes tous concernés, que nous soyons militants politiques, associatifs, syndicaux, etc...)

Le second, dénommé EALSP (enquêtes administratives liées à la sécurité publique) concernera les postulants (de 16 ans au moins) à un emploi dans la police, la gendarmerie ou des secteurs sensibles (aéroports, centrales nucléaires, etc...), mais également les vigiles, voire ceux qui veulent acquérir la nationalité française, obtenir ou renouveler leurs titres de séjour, ou être décorés de la Légion d'honneur.

Ce sont, donc, deux fichiers créés à partir de données subjectives, non fondées sur des faits précis, et c'est bien le comportement des uns et des autres qui sera ainsi fiché.

Le ministère de l'intérieur a osé dire à l'AFP que les deux fichiers avaient reçu le feu vert de la CNIL (dont on sait qu'elle n'émet qu'un avis consultatif et non un avis conforme), l'aval du Conseil d'Etat, et que tout ce qui posait problème avec Edvige avait été retiré. C'est à la fois se moquer du monde et prendre les citoyens pour des imbéciles en leur faisant croire que des mesures liberticides les protègent. Il convient, donc, de réagir, de se mobiliser et de refuser ce contrôle social permanent caractérisé par les fichages, la société de surveillance et le « flicage » dans les entreprises ».

- **Monsieur le Maire** donne lecture du courrier de Brice HORTEFEUX reçu le 29 septembre dernier concernant le projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie à Ambarès et Lagrave:

« Vous m'avez fait part de vos préoccupations concernant l'état d'avancement du projet de construction de la nouvelle Gendarmerie d'Ambarès.

Attentif à votre demande j'ai donné instruction à mes services de procéder à un examen diligent de la situation.

Naturellement je ne manquerai pas de vous communiquer toute information à ce sujet ».

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h20***

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. POULAIN

M. DE TASTES

M.

MOREL

M. EYILI

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ

M. CAILLAUD